

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - WEINLING Julien.

Étaient excusés : PENNEKAMP DUPUY Sabine - SCHELLENBERGER Audrey - REINHARDT Mickaël – ZIMMERMANN Sylvie.

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1
2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2
3. FINANCES PUBLIQUES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023
4. PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE
5. DEMANDES DE SUBVENTIONS
6. DIVERS.

1. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que, sur demande du trésorier, une modification du BP 2022 est nécessaire.

Il propose d'effectuer un transfert de 10 062,19- € du compte 2151/21 "Réseaux de voirie " – sur le compte 2046/204 " Attrib. de compensation d'inv."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le transfert de 10 062,19- € du compte 2151/21 "Réseaux de voirie " – sur le compte 2046/204 " Attrib. de compensation d'inv."

2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que, sur demande du trésorier, une modification du BP 2022 est nécessaire.

Il propose d'effectuer un transfert de 1 000,00- € du compte 28041412/040 "Cne GFP / Bâtiments et instal. " – sur le compte 2183/21 " Matériel de bureau et info."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le transfert de 1 000,00- € du compte 28041412/040 "Cne GFP / Bâtiments et instal. " – sur le compte 2183/21 " Matériel de bureau et info."

3. FINANCES PUBLIQUES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Menchhoffen, son budget principal et son budget annexe « Lotissement ». Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire propose aux conseillers de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe Lotissement de la commune de Menchhoffen.

- Sur le rapport de M. Le Maire,
VU l'article L 2121-29 du CGCT,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Menchhoffen pour l'année 2023 ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de Menchhoffen,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication unique sous forme électronique, et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Menchhoffen afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableau d'affichage de la mairie).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- paroisse catholique : 50,00 €
- paroisse protestante : 140,00 €
- coopérative scolaire : 200,00 €
- Garde et Aide à Domicile pour Personnes dépendantes : 50,00 €
- Association Culture et Loisirs : 130,00 €

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du BP 2022.

6. DIVERS

- Le Maire informe les conseillers que la convention d'utilisation de la salle polyvalente entre la commune et l'Association Culture et Loisirs de Menchhoffen n'est plus à jour. Cette convention sera donc réactualisée.
- Le Maire avait évoqué lors d'un précédent conseil son souhait d'obtenir une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts. Des devis sont toujours à l'étude et le dossier sera complété avant la fin du mois de juin.
- Le Maire propose aux conseillers une journée de travail afin de prêter main forte aux ouvriers communaux. La date du samedi 25 juin est retenue (matin). Une seconde journée sera organisée à l'automne pour l'aménagement du nouvel atelier municipal.
- Le planning des permanences pour la tenue du bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin prochains sera envoyé aux conseillers. Le bureau de vote se tiendra à la mairie, et ouvert de 8h00 à 18h00.
- Le Maire évoque les projets de voirie (entrée de village, rue du Moulin et rue de la Mairie). Une réunion d'information pour les habitants sera organisée très prochainement, en présence des représentants des instances concernées et du cabinet d'étude.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h10.

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Alain DANNER

Les Conseillers Municipaux,